

**COMPTE-RENDU**  
**Du Conseil Municipal du 22 novembre 2021**

**Date du Conseil  
Municipal**  
**22 novembre 2021**

-----  
**Date de  
convocation**  
**16 novembre 2021**  
-----

Nombre de  
Conseillers

En exercice : 26  
Présents : 19  
Votants : 25

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Madame Catherine LUNGART – Maire.

**Présents** : Mme C. LUNGART, M. P. HASPOT, Mme D. BOURMAUD, M. R. MORIN, Mme C. MATHIEU, M. P. GUENO, Mme P. LE PAPE, M. C. PRESCHEZ, Mme M. EVRAIN, M. L. LECOQ, Mme A. BLANCHARD, M. C. GUENO, Mme A. HALLIEZ, Mme V. TARTOUE, Mme L. DOUAUD, M. M. BERASALUZE, Mme L. HEGWEIN, M. G. DERVAL, M. M. COËNT

**Pouvoir a été donné :**

|                 |   |                |
|-----------------|---|----------------|
| Mme S. GOSLIN   | à | Mme C. LUNGART |
| M. L. BELBEOCH  | à | Mme A. HALLIEZ |
| M. F. GAREL     | à | Mme A. HALLIEZ |
| Mme L. ANAKIEVA | à | Mme V. TARTOUÉ |
| M. V. LE CLAIRE | à | M. P. HASPOT   |
| M. C. BOURSE    | à | M. R. MORIN    |

**Absente excusée :**

Mme L. FOUCHER

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Dorothee BOURMAUD est désignée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.

Madame Lise-Armelle BERGONZI, Directrice Générale des Services, a été nommée auxiliaire à ladite secrétaire pour cette séance.

Madame Catherine LUNGART, Maire, informe sur les points suivants :

**1) EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION**

Renoncement au nom de la **Commune** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

| IMMEUBLE            |   |                     |                           | PRIX      |
|---------------------|---|---------------------|---------------------------|-----------|
| Réf.<br>Cadastrales | Surface<br>Parcelle<br><br>Surface<br>Habitable | Bâti ou<br>non Bâti | Adresse                   |           |
| BH 172-193          | 246   | Bâti                | 15 impasse des Frênes     | 263 000 € |
| BT 550 (ex BT 473)  | 436   | Non Bâti            | 5 impasse du Coin du Bois | 109 000 € |

|                    |            |          |                           |           |
|--------------------|------------|----------|---------------------------|-----------|
| BT 551 (ex 473)    | 495        | Non Bâti | 7 impasse du Coin du Bois | 136 125 € |
| BS 1053-1054-1055  | 447        | Non Bâti | 4 rue Jules Ferry         | 140 000 € |
| BE 815-1045-1088   | 565<br>117 | Bâti     | 85 bis rue de la Brière   | 344 000 € |
| BS 507-510-511-616 | 961<br>87  | Bâti     | 16 rue de Kerfut          | 345 000 € |

Renoncement au nom de la **Carène** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

| IMMEUBLE       |                                       |                    |                               | PRIX        |
|----------------|---------------------------------------|--------------------|-------------------------------|-------------|
| Réf. Cadastres | Surface Parcelle<br>Surface Habitable | Bâti ou non Bâti   | Adresse                       |             |
| BZ 627         | 28274<br>Non connue                   | Bâti (appartement) | 167 route des Calabres        | 155 000 €   |
| CP 272         | 2013                                  | Bâti               | 36 rue des Etangs             | 1 430 000 € |
| BX 524         | 2113<br>151                           | Bâti               | 9 impasse des Coteaux du Golf | 840 000 €   |
| BS 260-261     | 186                                   | Bâti               | 25 place de l'Eglise          | 80 000 €    |

## 2) DÉCISIONS DU MAIRE

### DÉCISION N° 06/2021

#### DROITS DE PLACE - TARIFS

Madame Catherine LUNGART, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 22,
- **Vu** la délibération n° 25.06.2020 en date du 09 juin 2020, et rendue exécutoire le 15 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2°),
- **Considérant** qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser les tarifs communaux,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : de fixer, à compter du **27 septembre 2021**, les tarifs ci-dessous définis relatifs aux droits de place :

|  |         |
|--|---------|
| <b>Réguliers :</b>   |         |
| * avec dimanche :  |         |
| - trimestre  | 56,95 € |
| - mois   | 20,70 € |
| * sans dimanche :  |         |
| - trimestre  | 52,80 € |
| - mois   | 20,70 € |
| <b>Occasionnels :</b>  |         |
| Par jour et par emplacement (8 mètres linéaires maxi)  | 7,25 €  |
| <b>Vente ambulante sur le domaine public hors marché (sous réserve d'une autorisation expresse par arrêté municipal)</b> |         |
| Abonnement annuel par trimestre (hors électricité/eau)   | 56,95 € |

**ARTICLE 2** : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

**ARTICLE 3** : la présente décision sera affichée et publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Comptable Public.

**60.11.2021**

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Suite à la démission de cinq membres du groupe minoritaire et à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux, il convient de modifier la composition des commissions municipales.

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'examiner les questions soumises au Conseil, huit commissions permanentes ont été créées par délibération n° 16.06.2020 du 9 juin 2020 comprenant le nombre de membres indiqués dans le tableau ci-annexé.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés par vote à bulletins secrets mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L 2121-21 du CGCT).

Le Maire en est le président de droit ; lors de la première réunion, chaque commission désigne son vice-président.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **De ne pas procéder** au scrutin secret **et de voter** à main levée,
- **De désigner** les commissions telles que constituées dans le document ci-après annexé.

---

**61.11.2021**

**ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doit être élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est rappelé que Madame le Maire est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration du CCAS élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du Maire.

En raison de la démission d'un des membres élus du conseil d'administration et dans la mesure où il n'a pas été désigné de noms supplémentaires sur la liste au moment de son élection, il convient donc de procéder de nouveau à l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration.

Par délibération n°18.06.2020 du 9 juin 2020, le nombre de sièges du CCAS occupés par des conseillers municipaux a été fixé à 6.

Les listes de candidats suivantes sont présentées :

- Liste de Christelle MATHIEU :
  - Christelle Mathieu
  - Patricia Le Pape
  - Manuel Berasaluze
  - Laetitia Douaud
  - Adeline Halliez
  - Virginie Tartoué
  - Agnès Blanchard
  - Cédric Guéno
  - Lilia Anakieva

- Liste de Guillaume DERVAL :
  - Guillaume Derval
  - Lucile Hegwein
  - Mathieu Coënt

Après avoir procédé au dépouillement :

- La liste de Mme Christelle Mathieu obtient 22 voix
- La liste de M. Guillaume Derval obtient 3 voix

**Sont donc élus :**

- Christelle Mathieu
- Patricia Le Pape
- Manuel Berasaluze
- Laetitia Douaud
- Adeline Halliez
- Guillaume Derval

---

**62.11.2021**

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La Commission d'appel d'Offres (CAO) est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants qui ont été élus par le conseil municipal du 9 juin 2020 à la représentation proportionnelle au plus fort reste. C'est le Maire qui préside cette commission chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée Hors Taxes est supérieure aux seuils européens (voir ci-dessous).

| Seuils de procédure formalisée applicables du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 (montants hors taxes) |   |
|--|---|
| Objet du marché  | Seuils de procédure formalisée  |
| Fournitures et services  | À partir de 214 000 € pour les collectivités territoriales et les établissements publics de santé |
| Travaux  | À partir de 5 350 000 €   |

Suite à la démission de cinq membres du groupe minoritaire (dont un élu à la CAO) et à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux, il appartient à la collectivité de définir les règles applicables en matière de remplacement de ses membres, en respectant le pluralisme au sein de l'assemblée.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **De voter** à main levée pour désigner le membre du groupe minoritaire appelé à siéger en tant que délégué suppléant dans cette commission.
- **De dire** que la composition de la Commission d'Appel d'Offre est la suivante :

| <u>Titulaires :</u> | <u>Suppléants :</u>  |
|---------------------|----------------------|
| - Pascal HASPOT     | - Loïc BELBEOCH      |
| - Dorothee BOURMAUD | - Sylvie GOSLILN     |
| - Pierre GUENO      | - Laurette FOUCHER   |
| - Raynald MORIN     | - Christelle MATHIEU |
| - Mathieu COËNT     | - Guillaume DERVAL   |

**63.11.2021**

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION POUR LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

Cette commission est chargée, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, d'analyser les dossiers de candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci. Pour information, à ce jour, il n'y a pas de contrat de délégation de service public sur la Commune.

Il revient au Maire de présider cette commission qui est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Suite à la démission de cinq membres du groupe minoritaire (dont un élu de la commission pour les Délégations de Service Public) et à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux, il appartient à la collectivité de définir les règles applicables en matière de remplacement de ses membres, en respectant le pluralisme au sein de l'assemblée.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **De voter** à main levée pour désigner le membre du groupe minoritaire appelé à siéger en tant que délégué suppléant dans cette commission.
- **De dire** que la composition pour les Délégations de Service Public est la suivante :

| <u>Titulaires :</u> | <u>Suppléants :</u> |
|---------------------|---------------------|
| - Pascal HASPOT     | - Loïc BELBEOCH     |



|                     |                      |
|---------------------|----------------------|
| - Dorothee BOURMAUD | - Sylvie GOSLILN     |
| - Pierre GUENO      | - Laurette FOUCHER   |
| - Raynald MORIN     | - Christelle MATHIEU |
| - Mathieu COËNT     | - Guillaume DERVAL   |

**64.11.2021**

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

Conformément à l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il doit être institué dans les communes de plus de 5 000 habitants une Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées (CCAPH).

Cette commission a un rôle consultatif, c'est une instance de concertation avec les élus, elle ne se substitue pas aux commissions départementales de sécurité et d'accessibilité chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction.

Cette Commission a plusieurs objectifs :

- \* Dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- \* Organiser le recensement des logements accessibles,
- \* Faire toute proposition utile d'amélioration et de mise en accessibilité de l'existant,
- \* Rédiger un rapport annuel qui doit être présenté au Conseil Municipal et transmis au Préfet du département.

Cette commission présidée de droit par Madame le Maire est composée d'un nombre de membres fixé librement, représentant la commune, ainsi que les associations de personnes handicapées.

Par délibération n° 22.06.2020 du 9 juin 2020, le nombre de membres de cette commission a été fixé à 5 représentants de la collectivité et 3 représentants d'associations de personnes handicapées.

Suite à la démission de cinq membres du groupe minoritaire (dont un siégeant à la commission d'accessibilité) et à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux, il convient de désigner un nouveau membre au sein de la commission communale d'accessibilité.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **De voter** à main levée pour désigner le membre du groupe minoritaire appelé à siéger en tant que délégué suppléant dans cette commission.

- **De dire** que la composition de la commission communale d'accessibilité est la suivante :

**COLLEGE DES ÉLUS : 5 représentants**

- Loïc BELBEOCH
- Franck GAREL
- Christophe PRESCHEZ
- Adeline HALLIEZ
- Mathieu COËNT

**65.11.2021**

**INDEMNITÉS DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX - MODIFICATION**

Suite à la démission de cinq élus du groupe minoritaire et de l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux il convient de remettre à jour la délibération n° 24.06.2020 du Conseil Municipal du 9 juin 2020 fixant les indemnités des élus, sans modifier les modalités de calcul préexistantes ;

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 22 novembre 2021**

| FONCTION                            | NOM PRENOM               | %<br>INDICE<br>1027 | MONTANT<br>MENSUEL<br>BRUT AU 22<br>novembre 2021 |
|-------------------------------------|--------------------------|---------------------|---|
| Maire                               | Catherine LUNGART        | 35,8 %              | 1 392,41 €  |
| 1 <sup>er</sup> Adjoint             | Sylvie GOSLIN-GUIHENEUF  | 18 %                | 700,09 €  |
| 2 <sup>e</sup> Adjoint              | Pascal HASPOT            | 18 %                | 700,09 €  |
| 3 <sup>e</sup> Adjoint              | Laurette FOUCHER         | 18 %                | 700,09 €  |
| 4 <sup>e</sup> Adjoint              | Loïc BELBEOCH            | 18 %                | 700,09 €  |
| 5 <sup>e</sup> Adjoint              | Dorothee BOURMAUD        | 18 %                | 700,09 €  |
| 6 <sup>e</sup> Adjoint              | Raynald MORIN            | 18 %                | 700,09 €  |
| 7 <sup>e</sup> Adjoint              | Christelle MATHIEU-ODIAU | 18 %                | 700,09 €  |
| 8 <sup>e</sup> Adjoint              | Pierre GUENO             | 18 %                | 700,09 €  |
| Subdélégués                         | Mathilde EVRAIN          | 4,90 %              | 190,58 €  |
|                                     | Christophe PRESCHEZ      | 4,90 %              | 190,58 €  |
|                                     | Valentin LE CLAIRE       | 4,90 %              | 190,58 €  |
|                                     | Manuel BERASALUZE        | 4,90 %              | 190,58 €  |
|                                     | Patricia LE PAPE         | 4,90 %              | 190,58 €  |
|                                     | Cédric GUENO             | 4,90 %              | 190,58 €  |
| Autres<br>conseillers<br>municipaux | Franck GAREL             | 1,55 %              | 60,29 €   |
|                                     | Laurent LECOQ            | 1,55 %              | 60,29 €   |
|                                     | Agnès BLANCHARD          | 1,55 %              | 60,29 €   |
|                                     | Adeline HALLIEZ          | 1,55 %              | 60,29 €   |
|                                     | Lilia ANAKIEVA           | 1,55 %              | 60,29 €   |
|                                     | Virginie TARTOUE         | 1,55 %              | 60,29 €   |



|  |                  |        |         |
|--|------------------|--------|---------|
|  | Laëtitia DOUAUD  | 1,55 % | 60,29 € |
|  | Corentin BOURSE  | 1,55 % | 60,29 € |
|  | Lucile HEGWEIN   | 1,55 % | 60,29 € |
|  | Guillaume DERVAL | 1,55 % | 60,29 € |
|  | Mathieu COENT    | 1,55 % | 60,29 € |

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **D'approuver** les taux définis ci-dessus.

**66.11.2021**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA CARENE**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif.

Ce rapport, consultable sur internet suivant ce lien : [https://www.agglo-carene.fr/fileadmin/images/Dossier\\_CARENE-RA2020\\_WEB.pdf](https://www.agglo-carene.fr/fileadmin/images/Dossier_CARENE-RA2020_WEB.pdf) ainsi qu'au secrétariat général, fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

➤ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Il vous est demandé de bien vouloir **prendre acte** de ce rapport relatif à l'activité de la CARENE pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal,  
**PREND ACTE.**

**67.11.2021**

**RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il vous est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs communaux :

➤ Suite aux décisions de titularisation de 7 agents contractuels au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est prévu la création des postes suivants :

- adjoint technique à temps non complet 31,53 heures hebdomadaires,
- adjoint technique à temps non complet 28,53 heures hebdomadaires,
- adjoint technique à temps non complet 26,90 heures hebdomadaires,
- adjoint technique à temps non complet 24,70 heures hebdomadaires,
- adjoint d'animation à temps non complet 31,42 heures hebdomadaires,
- adjoint d'animation à temps non complet 20,33 heures hebdomadaires,
- adjoint d'animation à temps non complet 19,33 heures hebdomadaires.

➤ Suite au départ d'un agent, il est prévu la suppression du poste suivant :

- adjoint d'animation à temps non complet 25,12 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **D'approuver** les modifications ci-dessus au tableau des effectifs communaux.

---

**68.11.2021**

**RESSOURCES HUMAINES : SCHÉMA DE MUTUALISATION CARENE**

Par courrier du 2 septembre 2021, la CARENE a remis à la Commune de Saint-André des Eaux, son rapport de schéma de mutualisation.

Le rapport, qui vous est soumis, retrace les formes multiples que peut revêtir la mutualisation. Il propose divers axes d'approfondissement en recherche de simplification du dispositif actuel et développement de services communs.

Dans la mise en œuvre de ce nouveau schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 identifiant de manière relativement exhaustive les perspectives d'évolution ou d'amélioration, 4 axes de développement sont identifiés comme prioritaires :

➤ **Informatique et systèmes d'information**

La montée en puissance de cette fonction support pour une gestion optimale des compétences des collectivités et des services aux habitants rend prégnant la nécessité pour les communes de se doter d'équipements et de processus optimisés, fiables et adaptés aux évolutions des pratiques et des contraintes législatives.

Comme indiqué précédemment un calendrier prévisionnel précisera les nouvelles étapes de mutualisation sur la base de deux communes en moyenne par an concernées.

Le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pourra également être envisagé.

➤ **Conseiller en énergie partagé et Econome de flux**

La transition énergétique engagée et ses incidences sur l'action publique, sur les projets de rénovation ou de création de bâtiments publics confèrent à ces deux missions mutualisées un réel enjeu dans l'accompagnement des communes.

➤ **Habitat indigne**

Si les besoins sont peu nombreux et peu fréquents pour chacune des communes individuellement, le traitement de ces situations nécessite des compétences (agent assermenté) et un accompagnement spécifique.

La suppression prochaine de l'aide apporté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) implique de prévoir une autre organisation et ce dans la mesure du possible dans un horizon assez proche.

➤ **Médiation gens du voyage**

La mission de médiation précédemment assurée par la CARENE auprès des communes concernées était un réel atout dans la relation avec les gens du voyage.

L'année 2021 sera une année de test pour analyser la façon dont ces situations peuvent être traitées et les solutions à imaginer par la suite.

➤ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39-1 ;

➤ Vu le rapport sur le schéma de mutualisation qui vous a été adressé ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **D'approuver** le schéma de mutualisation pour la période 2021-2026, tel que présenté.

---

**69.11.2021**

**SPL STRAN – CESSION D' ACTIONS DE LA CARENE AU PROFIT DE CAP ATLANTIQUE – APPROBATION**

Par délibération en date du 25 janvier 2011, le Conseil Communautaire de la CARENE a approuvé la constitution de la Société Publique Locale (SPL) « STRAN ».

Cette SPL est constituée avec un capital de 838 112 euros divisé en 52 382 actions de 16 euros chacune, de même catégorie, intégralement libérées. Il est détenu exclusivement par des collectivités locales et/ou leurs groupements, la CARENE en détenant 79,86 %.

Lors de l'enquête « ménages déplacements » réalisée en 2015 à l'échelle départementale, les flux entre les territoires de Cap Atlantique et la CARENE ont été mis en évidence, avec 65 000 trajets par jour entre ces deux agglomérations. Un certain nombre de coopérations ont été engagées avec le syndicat mixte des transports de la Presqu'île de Guérande (réseau Lila Presqu'île).

Une nouvelle étape de coopération est prévue, sur la location longue durée de vélos. Le service véLYcéo, mis en place depuis 2017 par la CARENE et opéré par la STRAN est un réel succès avec 2 600 vélos à assistance électrique mis à la disposition des usagers et répondant à une utilisation tout au long de l'année.

C'est dans ce cadre qu'il est prévu d'étendre véLYcéo au territoire de Cap Atlantique toujours par l'opérateur STRAN. Pour cela, il est proposé que Cap Atlantique puisse entrer au capital de cette Société Publique Locale, opérateur interne de mobilité, car elle ne peut assurer des prestations que pour ses seuls actionnaires.

Ainsi par courrier en date du 7 mai 2021, Cap Atlantique a fait part à la CARENE de son souhait d'entrer dans le capital de la SPL STRAN, par l'acquisition de 524 actions, représentant 1% du capital de la société. La cession de ces actions par la CARENE se fera à leur valeur nominale de 16 euros chacune, pour un montant de 8 384 euros. Tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge de Cap Atlantique.

Cette cession d'actions doit être soumise à l'agrément des collectivités locales et/ou groupements actionnaires de la SPL STRAN (les 10 communes de la CARENE).

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **D'approuver** le principe de la cession de 524 actions de la SPL STRAN, aujourd'hui détenues par la CARENE, au profit de Cap Atlantique au prix de 16 euros chacune, soit un total de 8 384 euros, dans les conditions susvisées,
- **D'approuver** la modification des statuts de la SPL STRAN qui en découlera et d'autoriser son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire à voter en faveur de ces modifications statutaires,
- **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à présenter la demande d'agrément de cession au Président du Conseil d'Administration de la SPL STRAN.

---

**70.11.2021**

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB) 2022-2026**

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire et doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif. Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport dont le contenu doit notamment porter sur :

- Les orientations budgétaires
- Les orientations en matière de programmation des investissements
- La gestion de la dette
- L'évolution prévisionnelle du niveau de l'épargne
- La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs

Le rapport qui vous est aujourd'hui présenté s'appuie sur une prospective financière prenant pour hypothèse une continuité dans la maîtrise des finances de la commune tout en réalisant le programme pour lequel l'équipe majoritaire a été élue.

Dans les grandes lignes, ces hypothèses de prospective sont les suivantes :

**Pour la section de fonctionnement :**

**En matière de dépenses :**

- Une maîtrise de l'évolution des charges à caractère général, prenant en compte l'inflation énergétique constatée fin 2021
- Une évolution maîtrisée des charges de personnel prenant en compte le développement démographique de la Commune et l'évolution des besoins de la population
- Une enveloppe constante pour les charges de gestion courante
- Une diminution des remboursements des intérêts de la dette dans la mesure où les investissements seront autofinancés

En matière de recettes :

- La poursuite d'une dynamique fiscale sur le foncier bâti
- Une stagnation de la dotation de solidarité communautaire CARENE
- Une stagnation des dotations de l'Etat
- Une continuité dans la progression des produits de service, prenant en compte le retour à la semaine de 4 jours

Pour la section d'investissement :

En matière de dépenses :

- La prise en compte du programme d'investissement du mandat
- La diminution du remboursement du capital de l'emprunt

En matière de recettes :

- Un autofinancement par l'épargne, sans recours à l'emprunt
- Des subventions difficiles à évaluer à ce stade qui pourront être réajustées dans les perspectives ultérieures

Vu le rapport détaillé ci-après annexé présentant la prospective financière de 2022 à 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Démocratie participative du 8 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

|             |   |                                     |
|-------------|---|-------------------------------------|
| Pour        | : | 22                                  |
| Contre      | : | 0                                   |
| Abstentions | : | 3 (L. HEGWEIN, G. DERVAL, M. COËNT) |

**DÉCIDE :**

- **D'approuver** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022-2026.

## PREAMBULE

### LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL ET LOCAL

#### **Les principales données financières nationales**

Le ministère de l'économie, des finances et de la relance a publié fin septembre 2021 ses premières prévisions en vue d'établir le budget 2022. Le projet de loi de finances est placé sous le signe d'une forte reprise économique, permettant un rétablissement progressif des finances publiques et prévoit notamment :

- « Le retour au niveau de PIB 2019 dès la fin de l'année 2021 (+ 6%)
- Le retour à l'état d'avant crise de l'investissement et du marché du travail
- La poursuite du déploiement du plan de relance
- L'extinction progressive des mesures d'urgence et de soutien économique (de façon différenciée selon les secteurs et les territoires)
- Une réduction de moitié du déficit 2022 grâce à la sortie des mesures d'urgence (4,8 % du PIB contre 9,1% en 2020)
- Un retour à la normale de l'évolution de la dépense publique

Après avoir atteint 60,8 % du PIB en 2020, la dépense publique baisserait très légèrement en 2021 à 59,9% compte tenu de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour continuer de répondre à la crise puis entamera sa décrue en 2022 en diminuant à 55,6% du PIB. La dépense publique hors crédit d'impôts augmenterait en effet de 3,4% en volume en 2021, principalement du fait du maintien des mesures de soutien d'urgence, de la montée en charge du plan de relance et de la forte reprise de l'investissement local. En 2022, la dépense publique diminuerait de -3,5% en volume sous l'effet de l'extinction progressive des mesures d'urgences. Cette baisse significative serait partiellement compensée par les mesures de rémunération liées au Ségur de la santé et aux autres mesures de revalorisation du pouvoir d'achat. »

#### **Les incidences sur les collectivités locales**

- Concours financiers

Le projet de loi de finances 2022 stabilise les concours financiers aux Communes : dotation globale de fonctionnement (DGF), dotation de solidarité rurale (DSR)...

- La réforme de la fiscalité

La compensation des Communes à la suppression de la taxe d'habitation sera ajustée pour prendre en compte les rôles supplémentaires au 15 novembre 2021.



- Poursuite de l'effort en faveur de l'investissement local

Les dotations de soutien à l'investissement « de droit commun » (DETR, DSIL) sont maintenues à un niveau historiquement élevé de 2,3 Mds€ ; un abondement exceptionnel de 337 M€ est même prévu sur la DSIL.

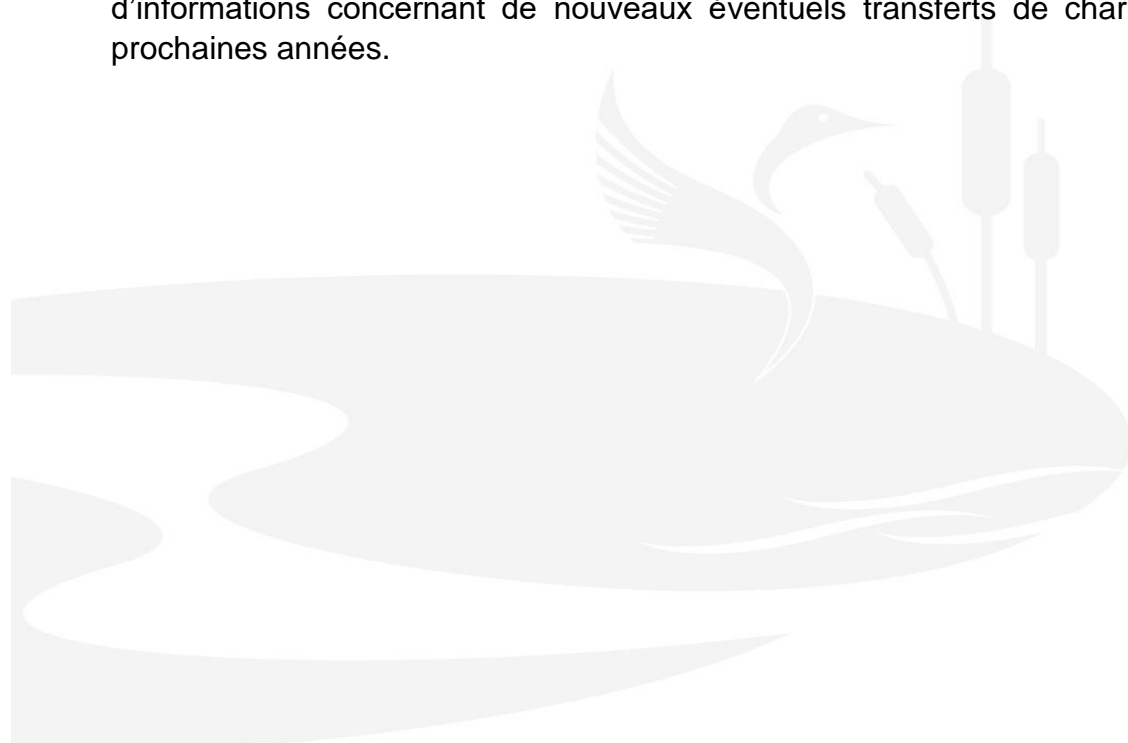
- Dispositif de contractualisation financière

Les « contrats de Cahors » qui concernent plus de 300 collectivités ont été suspendus pendant la crise sanitaire mais le dispositif a vocation à être maintenu : la prochaine loi de programmation des finances publiques (2022-2026) prévoit une modernisation du dispositif (prochaine législature).

### **Le contexte local : les perspectives de la Carene**

La Carene ne débattrait de ses orientations budgétaires qu'en début d'année 2022. On peut cependant rappeler que la solidarité intercommunale a été augmentée en 2017 (enveloppe de DSC exceptionnelle versée aux Communes) car la Carene a fait le choix de faire bénéficier les Communes de sa bonne santé financière. Cette solidarité n'est à ce jour pas remise en cause. C'est la raison pour laquelle la prospective financière établit un maintien de la dotation CARENE sur toute la période.

Quant au périmètre d'action de l'intercommunalité, à ce jour, nous ne disposons pas d'informations concernant de nouveaux éventuels transferts de charges durant les 5 prochaines années.



**PREMIERE PARTIE**  
**PROSPECTIVE 2022-2026 - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**A - L'évolution des dépenses de fonctionnement**

L'objectif de la municipalité est bien de les maîtriser mais tout en prenant en considération les besoins de la population qui ne cesse de croître.

| Année              | 1990  | 1999  | 2006  | 2015  | 2021  |
|--------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Nombre d'habitants | 2 919 | 3 532 | 4 917 | 5 785 | 6 731 |

Source INSEE

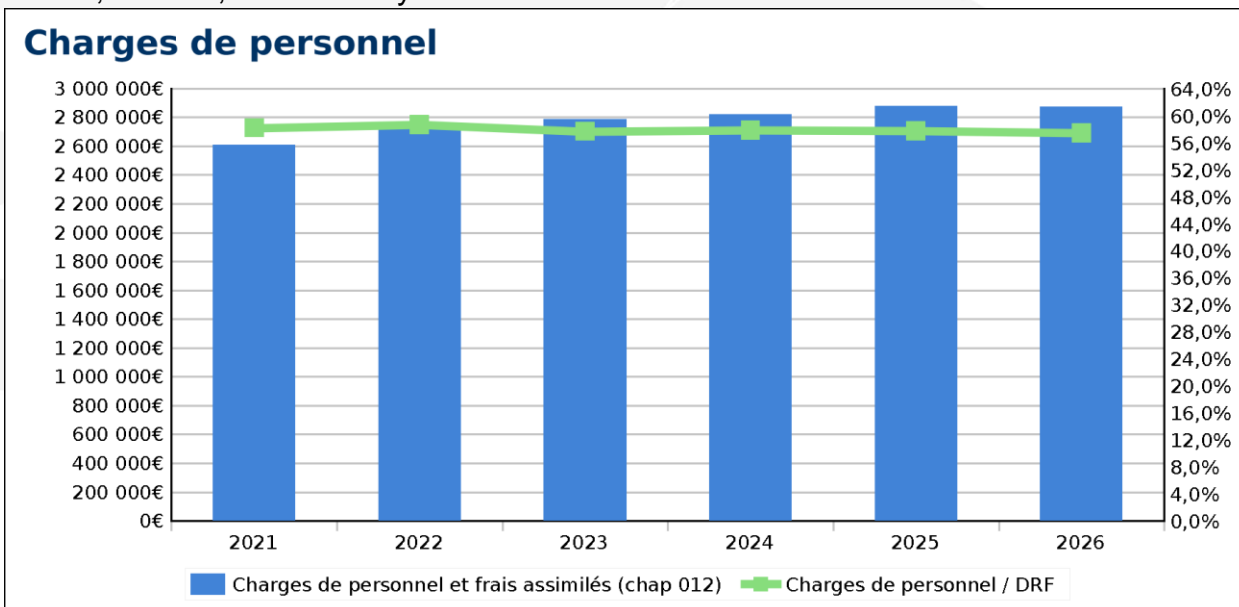
**A – 1 - Les charges de personnel**

Une attention toute particulière doit être apportée aux charges de personnel pour permettre de contenir leur évolution, notamment en réinterrogeant chaque départ, en optimisant les organisations de travail et en dotant les services de matériels et d'outils modernes et performants permettant à la fois de limiter la charge de travail et de prévenir l'absentéisme. Les orientations budgétaires maintiennent la création de deux nouveaux postes pérennes de catégorie C pour l'ouverture et le fonctionnement optimisés de l'espace culturel : un poste dès 2023 et un poste en 2025.

Il est également prévu un poste de chargé de projets « cœur de bourg » pour la période 2022- 2025 afin de boucler le programme d'investissements, éviter des reports trop importants en fin de mandat et obtenir le maximum de subventions possibles. Ces hypothèses pourront être réinterrogées selon l'évolution constatée dans les années futures.

En 2022, il faut également noter la prise en compte des négociations sur les 1 607 h (à hauteur de 23 000 €) avec notamment l'augmentation du régime indemnitaire (200 € nets annuels par agent à temps complet).

Ces orientations conduisent à une progression de ce chapitre de 13% sur la période 2019-2026 ; soit + 1,85 % de moyenne annuelle.



La forte évolution en 2021 doit être relativisée au regard de la baisse significative constatée sur ce chapitre au compte administratif 2020 du fait de la crise sanitaire (l'évolution est de + 2,8 % entre 2019 et 2021).

L'objectif est de maintenir le ratio « dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement » sous le seuil de 59%.

(ratio 2019 communes de même strate : 56,15%)

| 2021    | 2022    | 2023    | 2024   | 2025    | 2026    |
|---------|---------|---------|--------|---------|---------|
| 58,16 % | 58,59 % | 57,65 % | 57,8 % | 57,68 % | 57,39 % |

### **A – 2 - Les charges à caractère général**

Elles intègrent les décisions prises en matière d'investissements, c'est-à-dire les charges liées aux nouveaux équipements :

-Entretien terrain synthétique : 5 000 € par an

-Fonctionnement du centre culturel : 40 000 € par an à partir de 2025 par rapport aux charges à caractère général de la bibliothèque actuelle.

Ainsi que les nouveaux besoins y compris ceux liés à l'accroissement de la population, notamment :

-Animations : 6 000 € par an

-Événements culturels : 8 000 € par an

Elles incluent également :

- une hausse significative (en 2022) des dépenses énergétiques liée à l'inflation constatée fin 2021 (la diminution des consommations et le recours aux énergies renouvelables doivent permettre de maîtriser cette charge à l'avenir)
- la majoration du coût de la prestation de restauration scolaire du fait de l'augmentation de la part de produits biologiques et labélisés

| 2021   | 2022      | 2023      | 2024      | 2025      | 2026      | Evolution moyenne |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------------|
| 1 305 928  | 1 370 599 | 1 387 046 | 1 403 691 | 1 420 535 | 1 437 581 |                   |
|  | 4,95%     | 1,20%     | 1,20%     | 1,20%     | 1,20%     | 1,94%             |
| <i>Nouvelles charges induites par le centre culturel</i> |           |           |           | 40 800    | 41 616    |                   |
| 1 305 928  | 1 370 599 | 1 387 046 | 1 403 691 | 1 461 335 | 1 479 197 |                   |
|  | 4,95%     | 1,20%     | 1,20%     | 4,1%      | 1,22%     | 2,53 %            |

### **A – 3 - Les charges de gestion courante**

Elles correspondent aux subventions et participations versées par la Commune à des organismes extérieurs (PNRB, SBVB, refuge animal ...) et aux associations communales (CCAS, école privée, associations sportives et de loisirs....) pour une part et d'autre part aux indemnités des élus. De manière générale, il est prévu une augmentation de 1,2% par an de ces contributions.

En 2022, il faut noter la suppression de la ligne de 10 000 € dédiée à l'Escale des doudous (fin du partenariat). Et en 2023, il a été tenu compte de la répercussion de la semaine de 4 jours sur la subvention versée à l'école privée.

Ces orientations conduisent à une progression de ce chapitre sur la période 2021-2026 d'environ 4% soit + 0,8 % de moyenne annuelle.

#### **A – 4 - Les intérêts de la dette**

La Commune ne faisant pas appel à l'emprunt pour réaliser les investissements programmés, les intérêts continuent de diminuer fortement sur la période, soit près de 20% par an en moyenne jusqu'en 2026. (voir quatrième partie).

#### **A – 5 – Autres charges**

##### **Atténuations de produits (Fonds de Péréquation Intercommunal - FPIC)**

Il est stabilisé à hauteur de 126 378 € par an (montant 2021).

##### **Pénalités logements sociaux**

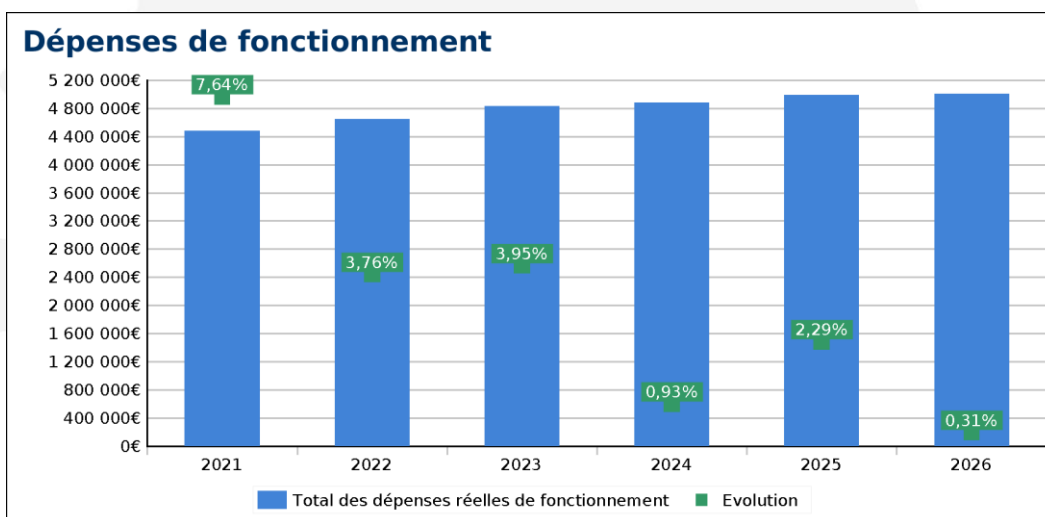
A partir de 2023, une enveloppe de 100 000 euros est provisionnée en raison :

- de l'évolution de l'obligation qui passe de 20% à 25% de logements sociaux
- du manque de visibilité sur les frais déductibles à la pénalité.

#### **A – 6 - Synthèse sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement estimées progressent donc de 11,7 % sur la période 2021-2026 soit une moyenne de 2,24% par an.

| Années                            | 2021      | 2022      | 2023      | 2024      | 2025      | 2026      |
|-----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Dépenses de fonctionnement</b> | 4 480 907 | 4 649 179 | 4 832 636 | 4 877 638 | 4 989 344 | 5 004 969 |
| <b>Evolution en % sur n-1</b>     |           | 3,76 %    | 3,95 %    | 0,93%     | 2,29 %    | 0,31 %    |



## **B - L'évolution des recettes de fonctionnement**

### **B – 1 – Les impôts et taxes**

#### **B – 1 – a - La fiscalité directe**

Les recettes de fonctionnement de la Commune reposent pour plus de la moitié sur la fiscalité directe locale, ce qui atteste d'une autonomie financière non négligeable.

Ces produits permettent ainsi de financer plus de 80% des charges réelles de fonctionnement en 2021. Cette part reste au-dessus de 80% en fin de prospective.

##### **- Taxe d'habitation**

La taxe d'habitation sur les résidences principales sera intégralement et définitivement supprimée à compter de 2023. Subsistera une taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Cette taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été majorée de 20% par délibération du 23 février 2015. Cela correspond à environ 30 000 € par an. Cette majoration pourrait être portée à 60% par délibération. La question sera débattue de doubler cette majoration en 2022 pour une application en 2023.

##### **- Taxe foncière sur les propriétés bâties**

La Commune perçoit la part communale ainsi que l'ex-part départementale corrigée (coefficient correcteur) pour tenir compte des produits perçus en 2021. La dynamique des contributions directes est estimée prudemment à 2% par an en moyenne entre 2021 et 2026, intégrant une stabilité des taux.

En 2022, la revalorisation forfaitaire des bases décidées par l'Etat sur la base de l'inflation pourrait atteindre 2% (décision officielle attendue en décembre sur la base de l'inflation constatée en novembre). Avec la dynamique des bases, on peut donc espérer une augmentation de 4% soit environ 67 000 € de produit supplémentaire par rapport à ce qui est prévu aujourd'hui dans le ROB.

#### **B – 1 – b - Les dotations communautaires (CARENE)**

##### **- La DSC (dotation de solidarité communautaire)**

L'appui de la CARENE via la Dotation de Solidarité Communautaire complémentaire doit continuer d'être affecté au FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal) et au financement de l'investissement.

Son niveau a été maintenu dans les orientations à 1 000 000 € par an.

### - L'attribution de compensation

Du fait de l'affectation des transferts de charge en diminution de l'attribution de compensation, cette recette a diminué progressivement. Elle est stabilisée à hauteur du niveau 2021 dans la prospective.

Attribution de Compensation Initiale 2016 : 429 792,16

| Années | Compétence transférée   | Charges en Euros | Cumul Charges en Euros | Solde Attribution de Compensation Cumulée en Euros |
|--------|-------------------------|------------------|------------------------|--|
| 2017   | Promotion du tourisme   | 34 161,00        |                        | 395 631,16   |
| 2018   | Eaux pluviales urbaines | 24 705,00        | 58 866,00              | 370 926,16   |
| 2018   | GEMAPI                  | 14 103,00        | 72 969,00              | 356 823,16   |
| 2019   | SDISS                   | 105 387,00       | 178 356,00             | 251 436,16   |
| 2021   | Gens de Voyage          | 23 600,00        | 201 956,00             | 227 836,16   |

Attribution de Compensation 2021 : 227 836,16

### - La Taxe Additionnelle aux droits de mutation

Elle a poursuivi sa dynamique en 2020 et 2021, malgré (ou grâce à) la crise sanitaire. Elle est prévue à hauteur de 450 000 € en 2021 puis 400 000 € en 2022 et maintenue à 350 000 € par an les années suivantes.

### B – 1 – c - Evolution générale du chapitre Impôts et taxes

| Années               | 2021      | 2022      | 2023      | 2024      | 2025      | 2026      |
|----------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Impôts et Taxes en € | 5 339 045 | 5 394 922 | 5 413 517 | 5 483 480 | 5 554 840 | 5 627 623 |

Les impôts et taxes progresseraient au total de 5,41% pour la période 2021-2026 soit 1,06% par an en moyenne, ce qui est une prévision très prudente.



## **B – 2 – Les dotations et participations**

### **B – 2 – a - Les dotations de l'Etat**

Pour la période 2021-2026, il est prévu une évolution négative de – 0.5% par an en moyenne. Aujourd'hui, il est impossible de préjuger d'une éventuelle nouvelle politique de redressement du fait de la crise sanitaire actuelle. A Saint-André des Eaux, elles représentent moins de 8% du montant total des recettes réelles de fonctionnement, ce qui est moins impactant que pour d'autres Communes.

### **B – 2 – b - Le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement**

Depuis 2018, il est possible de récupérer une partie de la TVA sur certains travaux imputés en section de fonctionnement : le montant récupérable est estimé à 5 000 € par an dans la prospective.

### **B – 2 – c – Les participations de la caisse d'allocations familiales**

Elles sont conditionnées aux activités et la fréquentation des structures enfance/jeunesse. Leur fréquentation étant bonne mais en diminution à partir de 2021 en raison du retour à la semaine de 4 jours, et n'ayant pas de garantie sur les conditions de renouvellement des contrats enfance-jeunesse, le niveau global a donc été reconduit dans les perspectives financières à hauteur de 395 000 €.

### **B – 2 – d - Evolution du chapitre Dotations et Participations**

Il s'agit de la Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation de Solidarité Rurale, la Dotation Nationale de Péréquation, des Participations, des Compensations fiscales et du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement.

| <b>Années</b>                               | <b>2021</b> | <b>2022</b> | <b>2023</b> | <b>2024</b> | <b>2025</b> | <b>2026</b> |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Dotations et Participations en Euros</b> | 1 119 272   | 1 100 128   | 1 096 751   | 1 094 114   | 1 092 204   | 1 091 000   |

## **B – 3 – Les produits de services**

Il faut noter que les produits de services proviennent pour 85% des services enfance jeunesse, de la restauration scolaire, et du Mille Pattes. La fréquentation (à un niveau globalement élevé en termes de taux de fréquentation) est plutôt stable.

Les tarifs municipaux doivent continuer d'évoluer annuellement afin de tenir compte de la progression minimale correspondante à l'évolution naturelle des charges de personnel soit +2%.

Au vu de l'évolution des besoins, il est prévu une dynamique de fréquentation de +0,5% par an. Les recettes des produits de service évolueraient donc de 2,5% par an en moyenne sur la période.

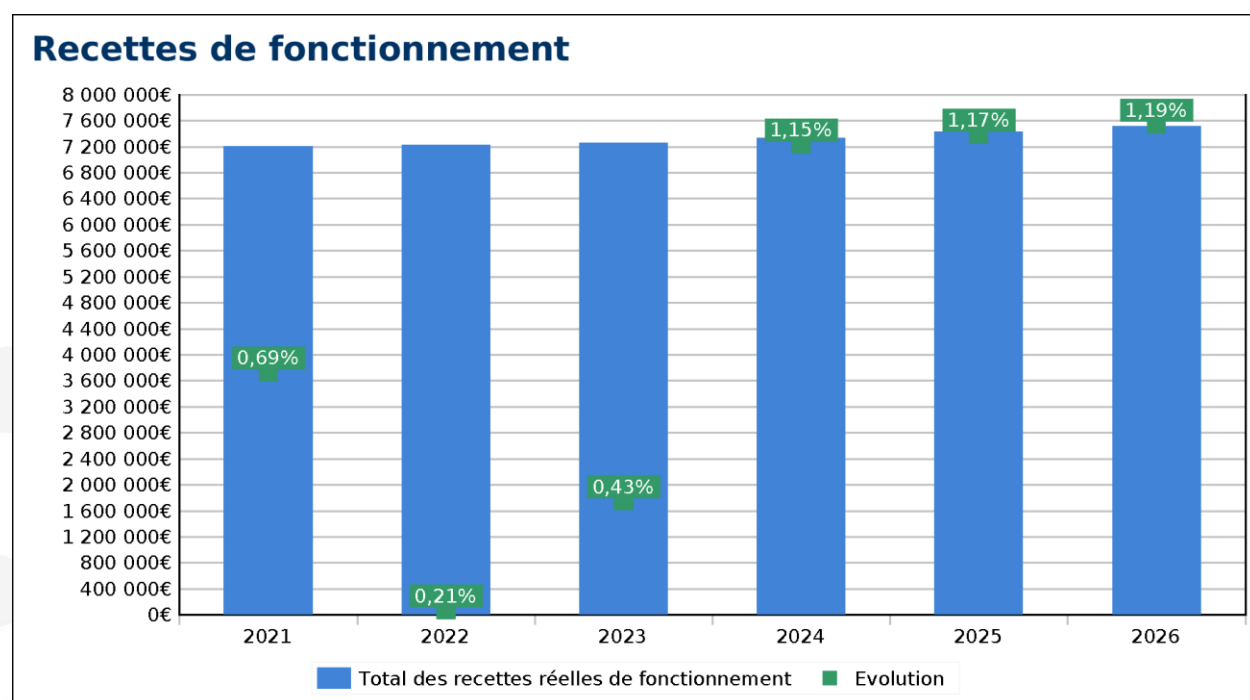
#### **B – 4 - Atténuation de charges (chapitre 013)**

Suite à l'arrêt du contrat d'assurance sur les risques statutaires relatifs à la maladie, ce poste n'est plus significatif dans les orientations budgétaires. Aucune prévision n'y est consacrée dans la prospective.

#### **B – 5 - Synthèse sur l'évolution des recettes réelles de fonctionnement**

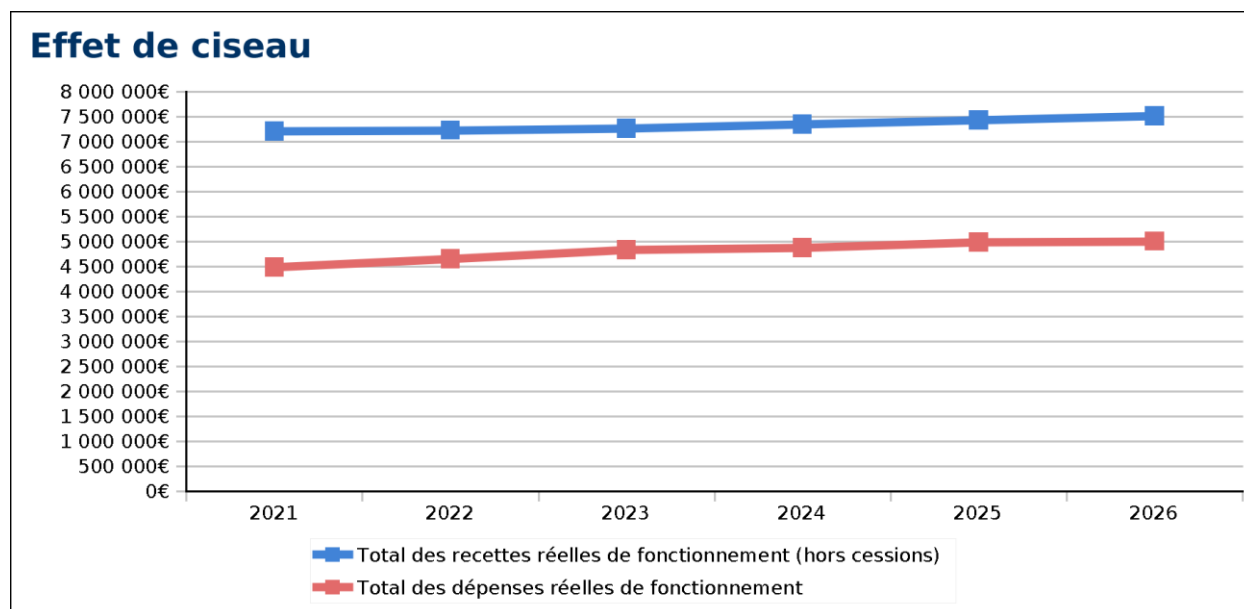
Au total, après un retour à la normale en 2021 (suite à une année 2020 en baisse du fait du COVID) les recettes de fonctionnement évoluent donc de 4,2 % sur la période 2021-2026 soit une moyenne annuelle de 0,83 %.

| Années                            | 2021      | 2022      | 2023      | 2024      | 2025      | 2026      |
|-----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Recettes de fonctionnement</b> | 7 208 747 | 7 223 983 | 7 255 078 | 7 338 681 | 7 424 811 | 7 513 490 |
| <b>Evolution n-1</b>              |           | 0,21%     | 0,43%     | 1,15%     | 1,17%     | 1,19%     |



## C - L'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement

Les courbes des recettes et dépenses évoluent sensiblement au même rythme.



## D – Les épargnes

Les épargnes restent tout à fait confortables et permettent une forte capacité d'investissement (montant de l'épargne nette).

Le taux d'épargne brute indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il se maintient à plus de 33% en 2026 (Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant).

Définitions/calculs :

*Epargne de gestion = recettes - dépenses de fonctionnement hors intérêts d'emprunt*

*Epargne brute = recettes - dépenses de fonctionnement (dont intérêts d'emprunt)*

**Epargne nette = épargne brute de laquelle on déduit le remboursement du capital de l'emprunt = épargne disponible pour financer de nouvelles opérations d'investissements.**

|   | 2021      | 2022      | 2023      | 2024      | 2025      | 2026      | Evolution moyenne/an |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------------|
| <b>Epargne de gestion</b>   | 2 775 327 | 2 614 622 | 2 454 305 | 2 484 680 | 2 451 591 | 2 524 645 |                      |
| <i>Evolution n-1</i>  |           | - 5,79%   | - 6,13%   | 1,24%     | - 1,33%   | 2,98%     | - 1,88%              |
| Intérêts de la dette  | 47 487    | 39 819    | 31 863    | 23 637    | 16 124    | 16 124    |                      |
| <i>Evolution n-1</i>  |           | - 16,15%  | - 19,98%  | - 25,82%  | - 31,78%  | 0,00%     | - 19,43%             |
| <b>Epargne brute</b>  | 2 727 840 | 2 574 803 | 2 422 442 | 2 461 043 | 2 435 467 | 2 508 521 |                      |
| <i>Evolution n-1</i>  |           | - 5,61%   | - 5,92%   | 1,59%     | - 1,04%   | 3,00%     | - 1,66%              |
| Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645) | 209 426   | 216 200   | 233 306   | 213 134   | 168 077   | 168 077   |                      |
| <i>Evolution n-1</i>  |           | 3,23%     | 7,91%     | - 8,65%   | - 21,14%  | 0,00%     | - 4,30%              |
| <b>Epargne nette</b>  | 2 518 414 | 2 358 603 | 2 189 136 | 2 247 909 | 2 267 390 | 2 340 444 |                      |
| <i>Evolution n-1</i>  |           | - 6,35%   | - 7,19%   | 2,68%     | 0,87%     | 3,22%     | - 1,46%              |
| <b>Epargne brute / recettes réelles</b>                             | 37,84%    | 35,64%    | 33,39%    | 33,54%    | 32,8%     | 33,39%    |                      |

## E – Synthèse sur la section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 2,24% par an en moyenne en intégrant une pénalité logements sociaux de 100 000 € et l'ouverture du centre culturel en 2025. Les recettes de fonctionnement évoluent quant à elles de 0,83 % par an en moyenne (tendance prudentielle).

L'épargne nette reste néanmoins confortable (au-dessus de 2 millions d'euros) ce qui constitue une source d'autofinancement conséquente pour les investissements.

## DEUXIEME PARTIE

### PROSPECTIVE 2022-2026

#### LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

Ce programme d'investissements intègre les engagements de la nouvelle majorité municipale pour le mandat, à savoir :

- Réaliser les trois projets-phares du mandat
  - Réaménagement du complexe sportif
  - Création d'un espace culturel
  - Valorisation du centre-bourg (qui ne correspond pas à un équipement à proprement parler mais principalement à une somme d'initiatives permettant de faire vivre le centre-bourg et ses commerces)
- Investir dans les équipements existants pour les optimiser
  - Rénovation des salles Anne de Bretagne
  - Rénovation de l'école maternelle
  - Restauration de l'Eglise
  - Extension du cimetière
  - Fin des programmes de rénovation de l'école élémentaire et du centre technique municipal
- Mettre en œuvre des politiques sectorielles ambitieuses
  - Tourisme : valorisation des ports de la commune, notamment le port de la Chaussée Neuve, et éventuellement la rénovation des bâtiments sanitaires du camping (en cours d'estimation)
  - Voirie : requalification des rues de la Brière, de la Gaudinai et de la Guilloterie, en complément du programme annuel d'aménagement de la voirie
  - Développement durable : notamment, récupération des eaux pluviales, création de voies douces, modernisation de l'éclairage public, reboisements et restauration des milieux naturels
  - Vivre-Ensemble : création d'aires de jeux, politiques en matière d'accessibilité, réhabilitation du bâtiment de la Cure (avec projet éventuel de maison d'assistants maternels en rez-de-chaussée et logements sociaux à l'étage)

Au total, hors budget annexe, un programme d'investissements de près de 21 millions d'€ est prévu d'ici 2026.

NB : Les années correspondent aux années de réalisation effective estimée de la dépense et non de l'inscription budgétaire).

|  |   | Libellé                            | 2021             | 2022             | 2023             | 2024             | 2025             | 2026              | TOTAL     |
|--|---|------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|-----------|
| <b>GRANDS PROJETS</b>                                      |   | Réaménagement complexe sportif     | 1 044 652        | 300 008          | 250 000          |                  |                  |                   | 1 594 660 |
|  |   | Création Centre Culturel           | 50 000           | 400 000          | 550 000          | 1 800 000        | 200 000          |                   | 3 000 000 |
|  |   | Valorisation Centre Bourg          | 150 000          | 250 000          | 150 000          | 150 000          |                  |                   | 700 000   |
|  |   | Salle polyvalente centre-bourg     |                  |                  | 200 000          | 200 000          |                  |                   | 400 000   |
| <b>RENOVATION ET/OU AMELIORATION EQUIPEMENTS EXISTANTS</b> |   | Restauration Eglise                | 219 000          | 70 000           | 70 000           | 70 000           | 70 000           | 70 000            | 569 000   |
|  |   | Rénovation Ecole Maternelle JF     | 53 000           | 600 000          | 500 000          | 2 000 000        |                  |                   | 3 153 000 |
|  |   | Rénovation Ecole Elémentaire JF    | 211 981          |                  |                  |                  |                  |                   | 211 981   |
|  |   | Rénovation / Extension CTM         | 465 265          |                  |                  |                  |                  |                   | 465 265   |
|  |   | Rénovation Salles Anne de Bretagne | 450 000          | 573 670          |                  |                  |                  |                   | 1 023 670 |
|  |   | Extension cimetière                | 15 000           | 400 000          |                  |                  |                  |                   | 415 000   |
| <b>POLITIQUES SECTORIELLES</b>                             | <b>Développement Durable</b>                |                                    | 122 826          | 200 000          | 200 000          | 200 000          | 200 000          | 200 000           | 1 122 826 |
|  | <b>VOIRIE</b>                               | P.A.V.C.                           | 200 000          | 200 000          | 200 000          | 200 000          | 200 000          | 200 000           | 1 200 000 |
|  |   | Rue de la Brière                   | 30 000           | 500 000          | 105 000          |                  |                  |                   | 635 000   |
|  |   | Rue de la Gaudinai                 | 213 000          |                  |                  |                  |                  |                   | 213 000   |
|  | <b>TOURISME</b>                             | La Chaussée Neuve                  |                  | 100 000          |                  |                  |                  |                   | 100 000   |
|  |   | Camping                            |                  |                  |                  |                  |                  |                   |           |
|  | <b>ENSEMBLE VIVRE</b>                       | La Cure                            |                  | 200 000          | 500 000          | 200 000          |                  |                   | 900 000   |
|  |   | Aires de Jeux                      |                  | 100 000          | 50 000           | 50 000           |                  |                   | 200 000   |
|  |   | Accessibilité ADAP PAVE            | 130 925          |                  |                  |                  |                  |                   | 130 925   |
|  |   | Autres investissements courants    | 760 000          | 700 000          | 600 000          | 600 000          | 600 000          | 600 000           | 3 860 000 |
|  | Enveloppe Foncière                          | 100 000                            | 100 000          | 100 000          | 100 000          | 100 000          | 100 000          | 600 000           |           |
|  | Désordres Nouvelle Salle Sportive           | 4 000                              | 100 000          |                  |                  |                  |                  | 104 000           |           |
|  | ZAC Centre Bourg (particip. Sonadev)        |                                    | 368 876          |                  |                  |                  |                  | 368 876           |           |
|  | <b>TOTAL INVESTISSEMENTS</b>                | <b>4 219 649</b>                   | <b>5 162 554</b> | <b>3 475 000</b> | <b>5 570 000</b> | <b>1 370 000</b> | <b>1 170 000</b> | <b>20 967 203</b> |           |
|  | <b>FONDS DE ROULEMENT En fin d'exercice</b> | <b>6 410 588</b>                   | <b>4 320 453</b> | <b>4 160 378</b> | <b>3 200 705</b> | <b>5 465 518</b> | <b>7 535 625</b> |                   |           |



## LE BUDGET ANNEXE TRANSITION ENERGETIQUE

La politique de développement durable de la collectivité s'appuiera notamment sur le levier de la transition énergétique, à travers le développement significatif du budget annexe qui y est consacrée. Ainsi, tous les investissements liés à la transition énergétique figureront dans ce budget annexe dédié et seront financés par le biais d'avances du budget principal dans un premier temps et par l'emprunt dès que ce budget annexe sera productif.

En 2022, la salle Anne de Bretagne sera équipée d'un système de production d'énergie photovoltaïque qui sera inscrit dans le budget annexe « transition énergétique ».  
D'autres sites potentiels seront progressivement équipés, ce qui permettra d'intégrer ces éléments aux orientations budgétaires à partir de 2023.

Cette politique de transition énergétique conduira à des économies au niveau des charges liées à l'énergie, économies qui ne sont pas encore chiffrées et intégrées aux orientations budgétaires mais qui le seront dans les prochaines années.



**TROISIEME PARTIE**  
**PROSPECTIVE 2022 - 2026**  
**LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS**

Le Programme pluriannuel d'investissements est réalisable au vu de la situation financière qui vient d'être présentée.

En effet, le financement de l'investissement repose sur les recettes suivantes :

- l'épargne nette qui est la principale source de financement, ainsi que le report des excédents des années antérieures (fonds de roulement).
- Les taxes d'aménagement (150 000 € par an)
- Le FCTVA
- Les subventions éventuelles
- La part de DSC affectée au financement de l'investissement

Le recours à l'emprunt ne sera pas nécessaire.

### Evolution du fonds de roulement

Le fonds de roulement peut se définir comme étant la somme des excédents non utilisés.

|   | 2021      | 2022        | 2023      | 2024      | 2025      | 2026      |
|---|-----------|-------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Fonds de roulement en début d'exercice</b> | 7 327 373 | 6 410 588   | 4 320 453 | 4 160 378 | 3 200 705 | 5 465 518 |
| <i>Evolution n-1</i>                          |           | - 12,51%    | - 32,60%  | - 3,71%   | - 23,07%  | 70,76%    |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                 | - 916 785 | - 2 090 135 | - 160 075 | - 959 673 | 2 264 813 | 2 070 107 |
| <i>Evolution n-1</i>                          |           | 127,99%     | - 92,34%  | 499,52%   | - 336,00% | - 8,60%   |
| <b>Fonds de roulement en fin d'exercice</b>   | 6 410 588 | 4 320 453   | 4 160 378 | 3 200 705 | 5 465 518 | 7 535 625 |
| <i>Evolution n-1</i>                          |           | - 32,60%    | - 3,71%   | - 23,07%  | 70,76%    | 37,88%    |

La réalisation de certains investissements sera sans doute étalée dans le temps par rapport à la prospective, ce qui lissera les dépenses.

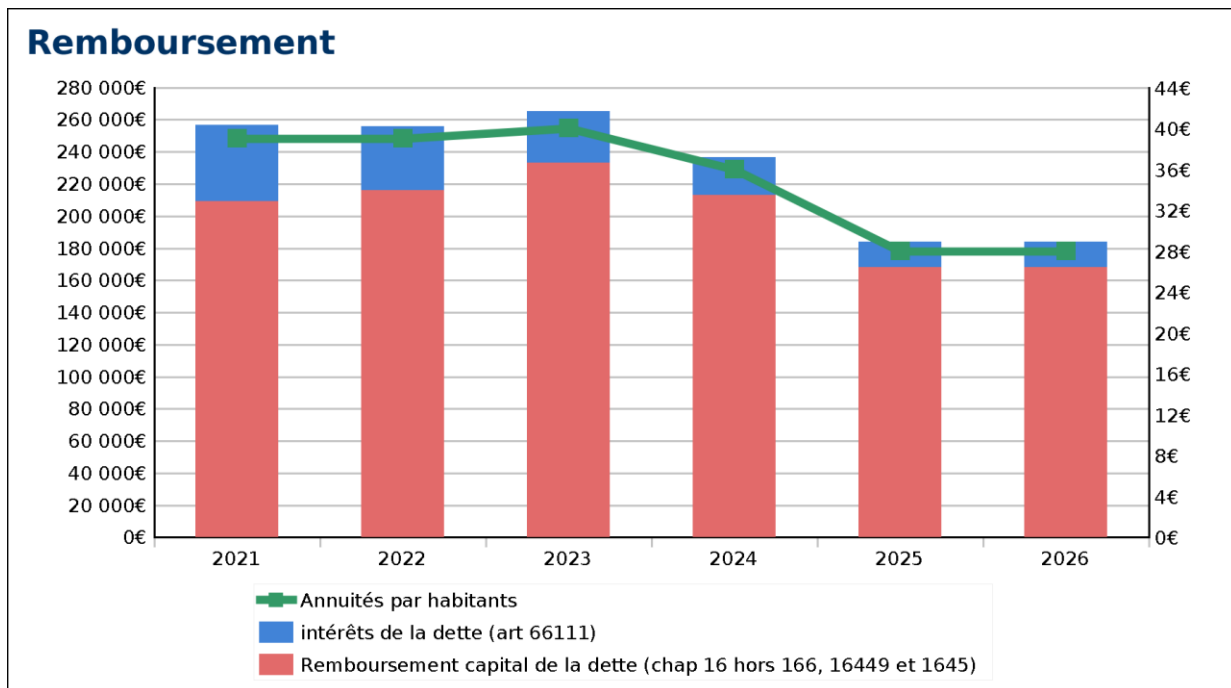
### Les subventions

Pour la réalisation de ce programme d'investissements, la recherche de subventions est indispensable, mais à ce stade il est difficile de les évaluer sur toute la période. Ont été principalement positionnées :

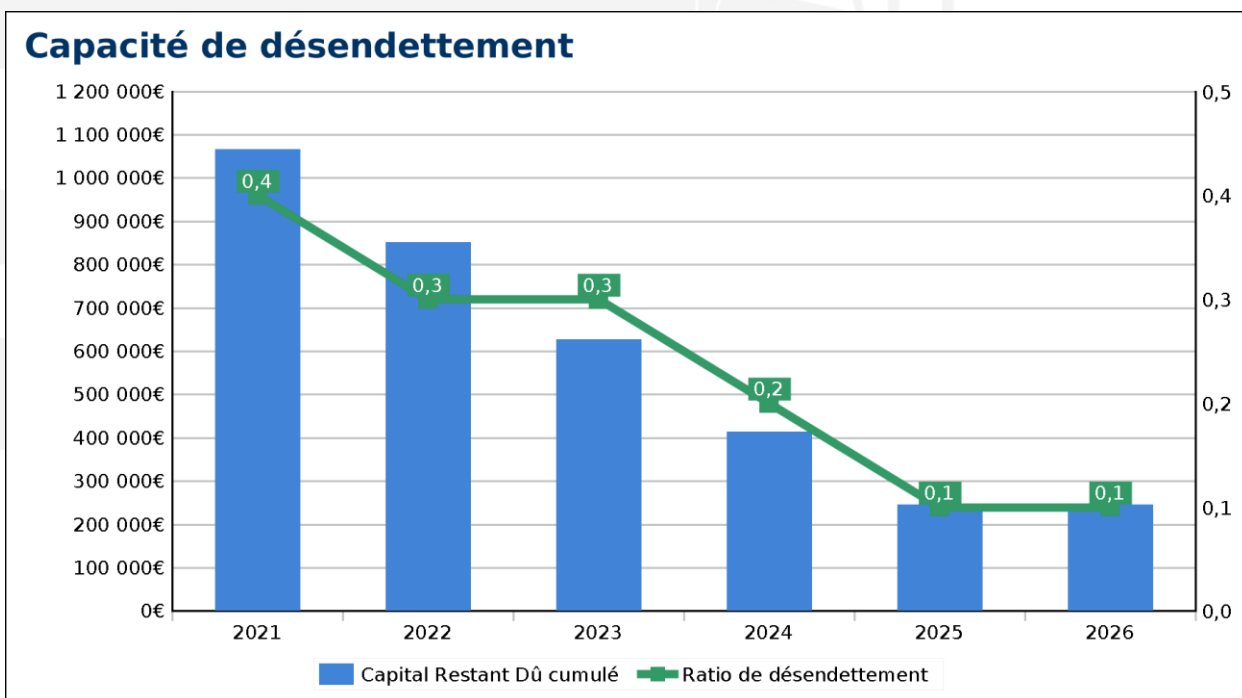
- DETR 2021 (salles Anne de Bretagne) : 150 000 €
- DETR 2020 (Eglise) : 78 000 €
- Centre culturel : 1 200 000 € espérés (DRAC, AMI Cœur de bourg, Région ...)
- Ecole maternelle : 500 000 € espérés (DETR, Département, FEDER...)

**QUATRIEME PARTIE  
 PROSPECTIVE 2022 - 2026  
 LA DETTE**

L'annuité de la dette diminue significativement entre 2021 et 2026 sur le budget principal. L'encours de dette atteindrait moins de 30 € par habitant en 2026 sachant que la moyenne de la strate en 2019 est de 847 € par habitant.



La capacité de désendettement sera quasi nulle en 2026 (0,1 an)  
*Définition : Ce ratio rapporte l'épargne brute au stock de dette, il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre toute son épargne brute ?*



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB)

PROSPECTIVE 2022-2026

CONCLUSION GENERALE

Ce rapport d'orientations budgétaires ambitieux au niveau des dépenses et prudent au niveau des recettes (non prise en compte du coefficient de revalorisation des bases) permet d'envisager sereinement :

- La réalisation du programme d'investissements
- Sans augmentation de la pression fiscale
- En maîtrisant les charges de fonctionnement tout en répondant aux besoins de la population d'une ville de près de 7 000 habitants
- En poursuivant le désendettement

**71.11.2021**

### **ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES**

Monsieur le Trésorier Municipal de Saint-Nazaire informe la Commune que des créances sont irrécouvrables. Soit les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches, soit les montants sont inférieurs au seuil des poursuites.

Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2016 à 2019 pour un montant de 291.24 € (mandat émis à l'article 6541).

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Par ailleurs, d'autres créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisant d'actif, pour un montant global de 2 293.24 € (mandat émis à l'article 6542).

La créance éteinte s'impose à la Commune et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la Commune.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Développement économique et Démocratie participative du 8 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **D'admettre** en non-valeur la somme de 291.24 € (un mandat sera émis à l'article 6541),
- **D'admettre** en créances éteintes la somme de 2 293.24 € (un mandat sera émis à l'article 6542).

**72.11.2021**

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE NUMÉRIQUE POUR LES ÉCOLES**

Le Plan de Relance présenté par le gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles. Dans l'objectif de la réduction des inégalités scolaires du plan de relance, la subvention de l'État couvre jusqu'à :

- 70% de la dépense pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques,
- 50% de la dépense pour les services et ressources numériques

Il est proposé que la ville demande une subvention pour couvrir l'achat d'une classe mobile ainsi que l'accès au portail numérique eprimo soit :

- 10 500 € en investissement (70% de 15 000 €)
- 600 € en fonctionnement (50 % de 1 200 €).

➤ Vu l'avis de la Commission Enfance-jeunesse du 4 octobre 2021 et la Commission Finances, Développement économique et Démocratie participative du 8 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **De répondre** à l'appel à projets pour un socle numérique, dans les écoles Jules Ferry
- **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document lié à cette demande.

---

**73.11.2021**

**INSTALLATION ET MAINTENANCE DE SYSTEMES DE VIDEOPROTECTION - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE SAINT-NAZAIRE, TRIGNAC, LA CHAPELLE DES MARAIS, SAINT-ANDRE DES EAUX ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE (CARENE) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le besoin d'installation et de maintenance de systèmes de vidéoprotection étant exprimé, il convient d'établir les marchés publics correspondants. Les Villes de Saint-Nazaire, Trignac, La Chapelle Des Marais, Saint-André des Eaux et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'installation et la maintenance de systèmes de vidéoprotection désignant la **Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement ainsi que tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents ;
- **D'autoriser** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

---

La séance est levée à 19h30

---

